

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 4 juillet 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Richard Laberge
 Madame Carole Cardinal
 Madame Mélanie Lefort
 Monsieur Dominic Garceau

Est absent : Monsieur Jean-Denis Barbeau

Monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

Adoptée

2017-07-159 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

Adoptée

2017-07-160 : Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2017

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017 et donnent, dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2017.

Adoptée

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

Mot de la mairesse

Chers citoyens,
Chères citoyennes,

Je vous souhaite la bienvenue à cette séance du conseil du mois de juillet.

Contre toutes attentes, c'est sous le signe du soleil que les activités estivales de Sainte-Martine ont pris leur envol. C'est avec la participation, combien appréciée, de nombreux bénévoles que la Municipalité a accueilli dimanche dernier les participants du *Défi La Boucle*. Cet événement, mis sur pied et chapeauté par la Fondation Pierre-Lavoie, était un des premiers événements de cette envergure chez nous.

Quand le conseil municipal a accepté d'être partenaire de cet événement en janvier dernier, il avait comme vision d'encourager ce mouvement faisant la promotion des saines habitudes de vie, et de soutenir les Martinois qui ont décidé de relever ce défi.

Lors de l'entente initiale avec la Fondation, plusieurs détails restaient à être spécifiés; le trajet, les heures de fermeture de rues et les mesures facilitatrices pour nos citoyens en ont fait partie. Les négociations n'ont pas été des plus faciles, et la Municipalité a dû se débrouiller par elle-même pour trouver des solutions à certaines problématiques.

L'organisation de cet événement n'a certes pas été parfaite, mais lors du 2 juillet, nous étions fiers de témoigner notre soutien aux 6 000 cyclistes qui se sont impliqués pour faire une différence. Un bloc de 3 heures qui aura également permis de démontrer la solidarité des Martinois, alors qu'employés municipaux, services de première ligne et citoyens ont fait preuve d'une collaboration garante du succès de l'initiative.

C'est dans cette vibration de regroupement festif et de célébrations que se dérouleront les prochaines semaines des Martinois. Les Mercredis Culturels, qui débiteront dès demain au Parc Nolasque-April, offriront des moments divertissants en famille jusqu'en août, avant notre très attendue Fête des Moissons.

Avec cette première expérience événementielle d'envergure qu'a été le *Défi La Boucle*, nous voulions faire suite aux souhaits énoncés par les résidents lors des séances de consultation tenues dans les dernières années. Toujours dans l'idée d'offrir des événements permettant de rayonner auprès des municipalités avoisinantes, nous travaillons cette année notre programmation afin d'accueillir le plus de gens possible – notamment en adaptant et en modernisant nos espaces verts encourageant les activités en plein air.

L'automne qui s'annoncera par la suite ne laissera pas la grisaille teinter les journées qui raccourciront. Le lancement officiel de notre tout nouvel espace bibliothèque et musée offrira son lot de surprises à travers une nouvelle programmation, qui devrait être mise en branle pour les *Journées de la Culture*, vers la fin du mois de septembre.

Période de questions

- Madame Lafond

Question : Souligne 2 problèmes de sécurité routière. Le premier concernant plusieurs voitures qui ne font pas leur arrêt obligatoire sur la rue de la Butte à l'intersection de la rue du Plateau et le second quant au non-respect des lignes de marquages à l'intersection de la rue de la Berge et du chemin principal (route 138).

Réponse : Il y a plusieurs enjeux de sécurité routière actuellement sur le territoire de la municipalité et il s'agit d'une préoccupation constante pour le conseil municipal. Plusieurs actions ont été réalisées à cet égard au cours des dernières années et nous poursuivrons avec de nouvelles interventions au cours des prochains mois et années. Pour ces problèmes particuliers, nous contacterons dans un premier temps l'agent Boyer, responsable de notre municipalité au sein de la Sûreté du Québec, afin qu'il porte une attention particulière à ceux-ci et qu'il nous fasse rapport de ses constatations.

- Monsieur Legault

Question : Désire connaître l'impact de la Grande boucle du défi Pierre Lavoie en termes de coûts pour la Municipalité.

Réponse : L'événement ayant eu lieu il y a seulement quelques jours, nous procéderons au bilan financier de celui-ci au cours des prochains jours et la réponse pourra être transmise lors de la prochaine séance du conseil au mois d'août prochain.

- Madame Allard

Félicite la Municipalité pour la dernière modification au règlement sur l'utilisation de l'eau potable, mais souligne que cette action a manqué de publicité afin que l'ensemble des citoyens soit conscient des nouvelles restrictions.

Question : Souligne également que des interventions devraient être entreprises quant à la collecte des déchets et des matières recyclables, car plusieurs personnes mettent au chemin des bacs presque vides.

Réponse : Les différents outils de communication municipaux ont été utilisés quant à l'adoption des nouvelles règles d'utilisation de l'eau potable. Nous pourrions effectuer un rappel dans la prochaine édition de l'Info Sainte-Martine.

En ce qui concerne les collectes de matières résiduelles, la Municipalité, en collaboration avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, vise l'atteinte des objectifs régionaux fixés au Plan de gestion des matières résiduelles. Ceux-ci s'insèrent bien entendu dans les cibles du gouvernement du Québec à cet égard. Le travail est ardu, mais nous franchissons les étapes une à la fois. Le projet pilote de collecte de matières organiques actuellement en cours à Sainte-Martine en est un bon exemple et les résultats sont positifs jusqu'à maintenant.

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

- Monsieur Touchette

Question : Souhaite savoir si la Municipalité a obtenu des développements quant à l'entrave du MTQ sur le chemin de la Beauce.

Réponse : Nous n'avons eu aucune nouvelle à ce sujet. Une relance écrite sera transmise aux autorités concernées cette semaine.

2017-07-161 : Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la création de zones tampons de 70 km/h sur les routes 138 Est et 205 Nord aux entrées de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu l'existence de tronçons d'une vitesse de 90 km/h sur les routes 138 Est et 205 Nord conduisant à la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu qu'aux entrées Est et Nord de la municipalité, la vitesse passe subitement de la limite de 90 km/h à celle de 50 km/h;

Attendu que pour des questions de sécurité de la population, il est souhaité de créer des zones tampons de 70 km/h aux entrées Est et Nord de la municipalité, sur les routes 138 et 205, avant la zone de 50 km/h;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de créer des zones tampons de 70 km/h sur les routes 138 Est et 205 Nord aux entrées de la Municipalité de Sainte-Martine entre les zones de 90 km/h et celles de 50 km/h.

Adoptée

2017-07-162 : Reconduction du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour l'année 2017 et réduction du nombre de collectes à compter de novembre 2016

Attendu le contrat avec l'entreprise RICOVA (anciennement Services Monde Vert) relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles sur le territoire de municipalité;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine s'est prévaluée de l'option de renouvellement d'un an lié à ce contrat, conformément à l'article B 3.7 du devis numéro 2014 – CMTRD et que l'entreprise poursuit le contrat depuis le 1^{er} janvier 2017;

Attendu que l'article B 3.7 du devis numéro 2014 – CMTRD prévoit que le prix des services en 2017 correspond au prix de l'année 2016 majoré de l'IPC pour la région de Montréal pour l'année 2016;

Attendu que la Municipalité a réduit le nombre de collectes depuis novembre 2016 pour des collectes aux deux semaines entre les mois de novembre et avril inclusivement;

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominc Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

De prolonger rétroactivement d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le contrat octroyé à l'entreprise RICOVA, pour la collecte et le transport des matières résiduelles, conformément au devis numéro 2014 – CMTRD.

De ratifier la réduction du nombre de collectes pour des collectes aux deux semaines pour la période entre le mois de novembre et celui d'avril inclusivement, et ce, à compter de novembre 2016.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-451-10-446 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-07-163 : Entente entre la Municipalité de Sainte-Martine et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une permission d'occupation de l'emprise de la piste cyclable utilisée à des fins d'occupation publique – Autorisation de signature

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite exercer une emprise sur la piste cyclable pour permettre l'accès au parc des Copains;

Attendu que la piste cyclable appartient au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qui a transféré la gestion de cette propriété à la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité Sainte-Martine et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une permission d'occupation de l'emprise de la piste cyclable utilisée à des fins d'occupation publique

Adoptée

2017-07-164 : Dépôt de deux demandes de subvention auprès du Fonds de développement des territoires ruraux (FDTR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a entrepris les rénovations de l'immeuble situé au 164, rue Saint-Joseph afin d'y relocaliser la bibliothèque municipale;

Attendu que l'aménagement de la bibliothèque dans les nouveaux locaux nécessite l'acquisition de plusieurs équipements notamment du matériel informatique et du mobilier de bureau;

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine collabore par ailleurs avec la MRC de Beauharnois-Salaberry pour un projet de halte aux abords de la piste cyclable;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, à déposer auprès du Fonds de développement des territoires ruraux (FDTR), une demande de subvention de 82 524 \$ pour l'acquisition des équipements pour la nouvelle bibliothèque et une demande de subvention de 20 000 \$ pour le financement du projet de halte aux abords de la piste cyclable.

D'autoriser monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité à signer les documents afférents à ces demandes.

Adoptée

2017-07-165 : Commandite de la première édition du tournoi de golf de l'Association Régionale de Hockey Mineur de Ste-Martine

Attendu que l'Association Régionale de Hockey Mineur de Ste-Martine organise sa première édition de tournoi de golf dans le but d'amasser des fonds pour ses jeunes hockeyeurs;

Attendu que l'organisme sollicite une contribution financière de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

De contribuer, selon le mode de commandite prévu, pour un montant de 250 \$ pour la première édition du tournoi de golf de l'Association Régionale de Hockey Mineur de Ste-Martine prévue pour le 7 juillet 2017.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-701-90-971 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-07-166 : Reddition de comptes – Approbation des comptes à payer au 30 juin 2017

Considérant la liste des comptes payés et la liste des comptes à payer au 30 juin 2017;

Fonds d'administration 562 877,18 \$
Chèques # 12 180 à # 12 130

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

Considérant que la Municipalité de Sainte-Martine a autorisé les comptes à payer et les comptes payés au 30 juin 2017 énumérés dans la liste présentée aux membres du conseil;

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver telles que soumises les listes des comptes payés et des comptes à payer au 30 juin 2017.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements requis.

Adoptée

2017-07-167 : Adoption du Règlement numéro 2017-305 relatif à la constitution du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie (2000, c.20) impose des obligations en matière de sécurité incendie;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine offre un service de protection et de sécurité incendie et qu'elle entend maintenir ce service;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite mettre tout en œuvre afin de protéger l'intégrité des personnes physiques et éviter qu'un incendie endommage leurs biens;

Attendu que la réglementation municipale en la matière doit être adaptée aux capacités et aux besoins de la municipalité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur dans les domaines pertinents;

Attendu qu'il est nécessaire de définir la portée et les modes de fonctionnement du service de sécurité incendie;

Attendu que l'action numéro 8 du schéma de couverture de risques de la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant l'adoption d'un règlement relatif à la création d'un service de sécurité incendie;

Attendu que le projet de règlement a été présenté, discuté et modifié à la suite de rencontres avec l'état major du service de sécurité incendie;

Attendu que le projet de règlement a été présenté à l'ensemble du personnel du service de sécurité incendie le 21 juin 2017;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 mars 2017;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-305 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2017-305 relatif à la constitution du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2017-07-168 : Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2017-314 décrétant un emprunt et une dépense de 95 000 \$ pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout et la réalisation d'une analyse du réseau d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire mettre à jour son Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout et réaliser une analyse du réseau d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable;

Attendu que la Municipalité a reçu la confirmation du versement d'une subvention dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 d'une somme maximale de 90 000 \$;

Attendu la nécessité d'emprunter les sommes d'argent représentant le montant de la subvention afin de démarrer les projets concernés;

Attendu qu'une municipalité qui effectue des dépenses à l'égard de tout ou partie desquelles le versement d'une subvention est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention;

Attendu que le montant de l'emprunt pourrait excéder de 10 % du montant de la subvention si ces sommes correspondent aux intérêts sur l'emprunt temporaire contracté et aux frais de financement liés aux titres émis;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2017;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-314 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 2017-314 décrétant un emprunt et une dépense de 95 000 \$ pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout et la réalisation d'une analyse du réseau d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Martine.

D'autoriser un emprunt temporaire au fur et à mesure des besoins d'une somme n'excédant pas 95 000 \$, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie dès l'approbation du présent projet par les autorités concernées.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier et en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant et la directrice du greffe – affaires juridiques et contractuelles, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente un tableau du financement du projet.

Madame la Mairesse autorise une période de questions concernant uniquement ce point de l'ordre du jour :

- Madame Allard et Monsieur Touchette

Question : Demandent si un dépassement des coûts est anticipé?

Réponse : Non

2017-07-169 : Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2017-310 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2016-292 décrétant une dépense 920 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'Édifice du Comté, situé au 164, rue Saint-Joseph

Attendu l'adoption et l'approbation par les autorités concernées du Règlement d'emprunt numéro 2016-192;

Attendu que le Règlement d'emprunt numéro 2016-192 autorise une dépense de 920 000 \$ pour la réalisation de travaux à l'Édifice du Comté, dont 320 000 \$ financé à l'aide d'une subvention dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Attendu que la programmation de la somme de 320 000 \$ a été approuvée et le montant accordé par les autorités responsables du programme de la TECQ 2014-2018;

Attendu qu'il est nécessaire d'emprunter la partie du gouvernement du Québec versée sur 20 ans, représentant 29,2 % de la subvention, soit 93 440 \$;

Attendu que l'article 4 du Règlement d'emprunt numéro 2016-292 doit être modifié afin d'ajouter à la somme totale empruntée un montant de 93 440 \$ sur une période de 20 ans afin de financer la portion provinciale de la subvention de 320 000 \$ en provenance de la TECQ 2014-2018;

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

Attendu qu'une municipalité qui effectue des dépenses à l'égard de tout ou partie desquelles le versement d'une subvention est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2017;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-310 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 2017-310 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2016-292 décrétant une dépense de neuf cent vingt mille dollars (920 000 \$) et un emprunt de six cent mille dollars (600 000 \$) pour des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'Édifice du Comté, situé au 164, rue Saint-Joseph, afin de modifier l'article 4.

D'augmenter de 93 440 \$ l'emprunt temporaire initial de 600 000 \$ prévu pour la réalisation des travaux à l'Édifice du Comté, pour un emprunt temporaire total de 920 000 \$.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier et en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant et la directrice du greffe – affaires juridiques et contractuelles, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2017-07-170 : Adoption du Règlement numéro 2017-311 modifiant le Règlement numéro 2011-181 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre – (RMH-460)

Attendu que l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir, par règlement, la sécurité, la paix et l'ordre;

Attendu l'adoption du Règlement numéro 2011-181 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre – (RMH-460) lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2011;

Attendu que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative à la sécurité, la paix et l'ordre;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2017;

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-311 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2017-311 modifiant le Règlement numéro 2011-181 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre – (RMH-460).

Adoptée

2017-07-171 : Adoption du Règlement numéro 2017-312 modifiant le Règlement numéro 2011-185 portant sur les nuisances – (RMH-450)

Attendu que l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir, par règlement, les nuisances;

Attendu l'adoption du Règlement numéro 2011-185 portant sur les nuisances – (RMH-450) lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2011;

Attendu que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux nuisances;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2017;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-312 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2017-312 modifiant le Règlement numéro 2011-185 portant sur les nuisances – (RMH-450).

Adoptée

2017-07-172 : Adoption du Règlement numéro 2017-313 modifiant le Règlement numéro 2011-198 portant sur le stationnement – (RMH-330)

Attendu que l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir, par règlement, le stationnement;

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

Attendu l'adoption du Règlement numéro 2011-198 portant sur le stationnement – (RMH-330) lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2011;

Attendu que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative au stationnement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2017;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-313 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2017-313 modifiant le Règlement numéro 2011-198 portant sur le stationnement – (RMH-330).

Adoptée

2017-07-173 : Demande de dérogation mineure – Immeuble situé au 42, rue Saint-Pierre

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation et de plan projet de lotissement numéro 05-30115 P concernant le lotissement des lots P 315-15, 315-37 et 315-21;

Attendu que la demande vise à régulariser à 28,44 mètres la profondeur du terrain formé par les lots P 315-15, 315-37;

Attendu que ces mêmes lots se trouvent dans la zone H-23 et que la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 2002-45 qui s'y rattache prescrit une profondeur minimale de 30 mètres;

Attendu que l'utilisation réelle du terrain se limite déjà à la haie plantée en fond de terrain;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, de façon unanime, au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure afin de régulariser la profondeur du lot à 28,44 mètres au lieu de 30 mètres tel que prescrit dans la grille H-23 d'usages et normes du Règlement de zonage numéro 2002-45;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de permettre pour l'immeuble situé au 42, rue Saint-Pierre, une profondeur du lot de 28,44 mètres au lieu de 30 mètres tel que prescrit dans la grille H-23 d'usages et normes du Règlement de zonage numéro 2002-45.

Adoptée

2017-07-174 : Demande de dérogation mineure – Immeuble situé au 17, rue Allard

Attendu le dépôt de l'esquisse représentant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située sur les lots 194 1-25 et P 194-1-26;

Attendu que la hauteur de l'agrandissement sera de 7,38 mètres au lieu de la moyenne des hauteurs des bâtiments principaux sur les terrains adjacents qui est de 4,80 mètres tel que prescrit à l'article 26 du Règlement de zonage numéro 2002-45;

Attendu que les bâtiments principaux sur les terrains adjacents sont plutôt éloignés et que l'impact visuel est moindre;

Attendu que chacun des propriétaires de ces bâtiments principaux sur les terrains adjacents reconnaissent par écrit que cet agrandissement ne leur cause aucun préjudice;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, de façon unanime, au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure afin de régulariser la hauteur de l'agrandissement qui sera de 7,38 mètres au lieu de la moyenne des hauteurs des bâtiments principaux sur les terrains adjacents qui est de 4,80 mètres tel que prescrit à l'article 26 du Règlement de zonage numéro 2002-45;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de permettre pour l'immeuble situé au 17, rue Allard, une hauteur de 7,38 mètres au lieu d'une hauteur de 4,80 mètres tel que prescrit au Règlement de zonage numéro 2002-45.

Adoptée

2017-07-175 : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Immeuble situé au 27, rue de la Station

Attendu la rénovation en court des portes et fenêtres de la résidence située au 27, rue de la Station;

Attendu que la propriétaire a décidé de finalement remplacer le revêtement extérieur;

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

Attendu que la procédure relative au Plan d'implantation et d'intégration architecturale s'applique au revêtement extérieur lorsque celui-ci est d'une couleur et d'un matériau différent;

Attendu que le choix de revêtement proposé s'harmonise avec les bâtiments environnants;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, de façon unanime, au conseil municipal d'accorder le permis de rénovation;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le projet visant le remplacement du revêtement extérieur pour l'immeuble situé au 27, rue de la Station.

Adoptée

2017-07-176 : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Immeuble situé au 749, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu le dessin de l'entreprise Vision Concept, concernant l'installation de nouvelles enseignes au 749, route Saint-Jean-Baptiste;

Attendu que la procédure relative au Plan d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à l'affichage;

Attendu que l'enseigne respecte les objectifs du Règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, de façon unanime, au conseil municipal d'accorder le permis d'enseigne permanente conditionnel au respect des normes du Règlement de zonage numéro 2002-45;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le projet visant l'installation d'une enseigne permanente pour l'immeuble situé au 749, route Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée

2017-07-177 : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Immeuble situé au 19, place Raquepas

Attendu le dessin de l'entreprise Lettrage Express, concernant l'installation de nouvelles enseignes au 19, place Raquepas;

Attendu que la procédure relative au Plan d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à l'affichage;

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

Attendu que le nombre d'enseignes apposé sur le bâtiment serait supérieur au nombre autorisé, soit sept enseignes proposées alors que seules deux enseignes sont autorisées sur la façade du bâtiment principal pour une superficie totale de 5 mètres carrés tel que prescrit à l'article 103.1.2 du Règlement de zonage numéro 2002-45;

Attendu que le commerce à une localisation ne lui permettant pas d'avoir une enseigne détachée en bordure d'une voie de circulation;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, de façon unanime, au conseil municipal d'accorder le permis d'enseigne permanente conditionnel à l'installation de seulement deux enseignes totalisant une superficie de 5 mètres carrés maximum, qu'une de ces enseignes soit sur la façade et que la seconde soit sur le mur latéral et que les autres auvents proposés au dessin peuvent être conservés, mais sans qu'aucun affichage ni soit apposé;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le projet visant l'installation de deux enseignes pour l'immeuble situé au 19, place Raquepas avec les conditions suivantes :

- les deux enseignes doivent avoir une superficie totale de 5 mètres carrés maximum;
- une des enseignes doit être installée sur la façade et la seconde sur le mur latéral;
- les autres auvents proposés au dessin peuvent être conservés, mais sans qu'aucun affichage n'y soit apposé.

Adoptée

La minute des conseillers

Carole Cardinal

- Indique que les inscriptions vont bientôt débutées pour la course de 2 kilomètres pilotée par le groupe des saines habitudes de vie dans le cadre de la Fête des Moissons qui aura lieu le 12 août prochain.
- Souligne la nouvelle structure pour grimper et l'installation de but de soccer dans le parc des Oliviers, qui s'inscrivent dans un effort continu d'amélioration de nos parcs.
- Souligne le travail remarquable de nos pompiers lors du grave incendie du mois de juin dernier sur notre territoire.

Normand Sauv 

- Indique que les travaux à l' difice du Comt  vont tr s bien et que les citoyens seront, sans aucun doute, tr s fiers de leur mus e et de leur biblioth que qui y seront am nag s.

Sainte-Martine, le 4 juillet 2017

Mélanie Lefort

- Souligne que les récentes modifications au règlement sur l'utilisation de l'eau potable sont le résultat des travaux et des recommandations de notre comité sur l'environnement.
- Indique que l'organisme Crivert, mandaté par la Municipalité, réalise actuellement un inventaire des frênes sur notre territoire ainsi que le dépistage de l'agrile. Ces travaux vont bien, la moitié du territoire a été couvert à ce jour.

Période de questions

- Monsieur Brière

Question : Souhaite connaître l'état d'avancement du dossier de la rénovation cadastrale. Il s'interroge également sur le dossier de démolition de l'édifice voisin de la station-service Shell pour lequel un permis à cet effet avait été consenti il y a quelque temps.

Réponse : En ce qui concerne le cadastre, il semble que le mandataire du gouvernement du Québec poursuit sa collecte de données et d'information. L'échéance de ce projet a été fixée à février 2019.

Quant à la démolition, il semble que le requérant du permis ne se soit pas prévalu de son droit de procéder aux travaux en question. Nous ne possédons aucune autre information à ce sujet.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

De lever la séance à 20 h 40.

Maude Laberge
Mairesse

Gilles Bergeron
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Sous réserve d'adoption par le conseil municipal